

**Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public portuaire,
pour l'exercice d'une activité de services aux entreprises,
aux particuliers et travailleurs**

AVIS DE PUBLICITE

SECTION I – DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Société d'Exploitation des Ports du Déroit (SEPD), 24 Boulevard des Alliés, 62100 Calais ; Tél. : 03.21.46.29.00.

La SEPD est titulaire d'un contrat de délégation de service public portant sur le port de Boulogne-sur-Mer – Calais signé le 19 février 2015 avec la Région Haut-de-France.

SECTION II – OBJET DE LA PUBLICITE :

L'association CAPALIM a manifesté son intérêt auprès de la SEPD en vue d'occuper une dépendance du domaine public complémentaire située sur une emprise parcellaire d'environ 7 519 m² sur une partie de la parcelle cadastrée BI218 de l'ilot 37 à Boulogne/Mer.

Cette association à but non lucratif envisage la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol de 1658 m² destiné aux activités de services aux entreprises (cuisines professionnelles, laboratoire professionnel) et de services aux particuliers et employeurs (co-working, crèche/multi-accueil, sel/restaurant, cuisines professionnelles). L'investissement global est estimé à 2 760 000.00 € HT.

Elle a sollicité à cet effet une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels d'une durée de 30 ans justifiée par l'amortissement comptable des investissements.

Par le présent avis de publicité, portant « appel à manifestation d'intérêt », la SEPD entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur la parcelle susvisée, et relative à la délivrance du titre projeté, par application de l'article L. 2122--1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

SECTION III – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROJETEE :

1) AOT

- Objet de l'autorisation : autorisation conventionnelle d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels portant sur une parcelle non bâtie située sur le port de Boulogne-sur-Mer, d'une superficie d'environ 7 519 m² en vue d'y construire un bâtiment d'une emprise au sol de 1658 m² destiné aux activités de services aux entreprises (cuisines professionnelles, laboratoire professionnel) et de services aux particuliers et employeurs (co-working, crèche/multi-accueil, sel/restaurant, cuisines professionnelles)

- Durée de l'autorisation : 30 ans justifiée par un amortissement comptable de la même durée des investissements liés au contrat.

- Montant prévisionnel de la redevance annuelle : 36 983.63 EUR € HT hors taxe, conformément au barème des tarifs publics en vigueur valeur 2021.

- Montant prévisionnel des investissements envisagés d'un montant total de d'une emprise au sol de 1658 m² destiné aux activités de services aux entreprises (cuisines professionnelles, laboratoire professionnel) et de services aux particuliers et employeurs (co-working, crèche/multi-accueil, sel/restaurant, cuisines professionnelles).

- Octroi de droits réels : oui.

- Lieu d'exécution : Boulogne-sur-Mer
- Date prévisionnelle de signature de l'autorisation : 01/03/2022.

SECTION IV - MODALITES DE REPONSE AU PRESENT AVIS :

- Coordonnées de l'autorité compétente pour, le cas échéant, recevoir la manifestation d'intérêt et toute demande relative au présent avis : Société d'exploitation des ports du détroit (SEPD),
24 Boulevard des Alliés, 62100 Calais. Tél. : 03.21.46.29.00.
- Date limite pour manifester son intérêt : **vendredi 10 décembre 2021 – 16h00**

SECTION V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel les autorisations seront délivrées en l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente : l'association CAPALIM, représentée par Madame Elodie MEUNIER, actuelle Présidente, de l'Association à but non lucratif, dont le siège est à Audresselles (62164), 1 Place du Déroit.
- Date de publication du présent avis : 24/11/2021